



| | |
|---|--|
| AP 034 245 26 00005 déposé le 07/06/2026 | |
| Pétitionnaire : | Madame BENEDETTI Catherine SARL L'Atelier des Filles 2 Chemin de la Treille. 34360 BERLOU |
| Propriétaire : | BENEDETTI Catherine |
| Sur un bâtiment sis à : | 3 Place de l'Ancien Marché 34360 SAINT-CHINIAN |
| Objet de la demande : | Nouvelle installation |
| Parcelle(s) : | AD 135 |
| Surface : | 26 m² |

**ARRETE D'OPPOSITION A L'AUTORISATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n°AMURB 2026-081

Le Maire de la commune de Saint-Chinian

Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes et l'ensemble des décrets d'application ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite « grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et résilience » ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages ;

Vu les articles L581-1 à L581-3-1 et R581-9 à R581-21-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.130-4, R 130-5 et R 418-1 et suivants du code de la route ;

Vu la demande d'autorisation préalable en date du 21/06/2024 n° AP 034 245 24 0001 ;

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17 Juin 2026, annexé au présent arrêté ;

Considérant que le projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords ; (Voir recommandations de l'architecte des bâtiments de France annexé au présent arrêté

ARRETE

Article 1 :

La présente autorisation préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION**.

Article 2 : La présente décision est notifiée au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception (ou remise contre décharge). Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de L'Hérault au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Madame le Maire ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision est intervenue.

Article 4 :

Madame la Secrétaire Générale des Services, Monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire à l'origine de la demande susvisée.

Saint-Chinian, le 22/06/2026

Le Maire,

Jean-François MADONIA



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.